BRONZES
et Objets d'Art
J. MAUCŒUR et Cie
122, rue Nationale,
LILLE
CADEAUX
Fêtes et Mariage

Journal de Roubaix

AMEUBLEMENT
DÉCORATIONS
Tapis d'Orient
J. MAUCŒUR & Cie
122, rue Nationale
LILLE

Cinquante-quatrième année. — N° 155.

ADMINISTRATION : 71, Grande-Rue, à Roubaix

VENDREDI 4 JUIN 1909.

ABONNEMENTS & ANNONCES
A Roubaix..... Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71
A Tourcoing..... Aux bureaux du journal, rue Carnot, 33 ;
A Mouscron..... Chez M. Henri Lerouge, rue de la Station ;
A Tourcoing..... Chez M. Verdière, 23, rue Bourdon Saint-Jacques ;
A Paris et à Bruxelles Dans les agences de publicité.
En vente à Paris dans les Bibliothèques des gares et principaux kiosques

LE NUMÉRO 5 Centimes

ÉDITION DU MATIN
TOUS LES JOURS SIX et HUIT pages
BUREAUX ET RÉDACTION
ROUBAIX, 71, Grande-Rue, TÉLÉPHONE 554 et 1070
TOURCOING, 33, rue Carnot, TÉLÉPHONE 1240
TOUS LES JOURS SIX et HUIT pages

LE NUMÉRO 5 Centimes

TARIF D'ABONNEMENTS
Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes . . . . . { Trois mois... 5 francs / Six mois.... 9 — / Un an..... 16 —
Les autres Départements et l'Étranger le port en sus
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Réformistes contre Révolutionnaires à la C. G. T.

TOUT A L'ÉTAT

Les socialistes ont trouvé un beau moyen de rendre à l'Etat industriel un peu du prestige que la crise des postes lui a fait perdre : ils assurent qu'il faut tout lui confier! Vous vous plaignez que les services postaux fonctionnent mal, que le personnel devient turbulent, et que pour le plus grand tort de la renommée de la France à l'étranger, l'administration cesse d'être la machine régulière, sérieuse et fidèle grâce à laquelle la nation continuait à vivre en dépit de la politique ; vous proclamez les défaillances de l'Etat patron : vite, donnez tout à cet Etat qui vous sert si mal, donnez-lui tout, et il vous servira bien. Mais songez qu'il n'a encore ni les chemins de fer, ni les mines, ni la grande métallurgie? Comment voulez-vous que dans ces conditions la poste marche?

M. Jaurès trouve dans les travaux de la commission de la marine une occasion admirable de plaider en faveur de l'Etat. Il se garde bien de parler de la crise postale, mais il est trop habile manœuvrier pour ignorer quel coup elle a porté dans l'opinion aux idées interventionnistes ; il sait que dans les milieux les plus radicaux on proclame en riant que si le rachat de l'Ouest n'était pas une affaire décidée, on se garderait bien de l'entreprendre. Et pour donner à l'Etat sa revanche, M. Jaurès n'a rien de plus pressé que d'insister sur certaines malfaçons de la marine, sur les scandales grands ou agrandis que révèle, morceaux par morceaux, la Commission d'enquête, sur ce qu'il appelle avec gravité les responsabilités du grand capital. Il y a dans cette campagne quelque chose de si évidemment contraire aux intérêts nationaux que M. Jaurès éprouve le besoin d'affirmer que les socialistes ne se réjouissent jamais de ce qui peut diminuer la France et l'industrie française. Nous aimons à recueillir cette déclaration. Mais par une fatalité qui doit leur être pénible, les socialistes se conduisent exactement comme si rien ne leur tenait plus à cœur que le dénigrement de la défense nationale et de l'industrie de notre pays. Ils donnent à leurs récriminations une violente publicité, ils prennent toute l'Europe à témoin de fautes dont ils n'ont vérifié ni l'importance, ni même l'existence ; ils s'emparent bruyamment des faits pour les jeter comme arguments dans la lutte des partis et pour précipiter la conquête des citoyens par l'Etat.

Car c'est là, finalement, ce que nous propose M. Jaurès comme le dernier mot de la puissance et du bonheur. S'il attaque l'industrie privée, c'est pour exalter les monopoles d'Etat ; s'il a souci des richesses, c'est parce que, dans sa pensée, le parti socialiste en est l'héritier présomptif. Reprenant le mot de Berryer et lui donnant un sens inédit, il s'écrie : « Comment l'héritier ne veillerait-il point sur l'héritage? » Cette vigilance raffinée nous avertit de ce que ferait M. Jaurès le jour où, soit personnellement, soit par l'intermédiaire des ministres qui lui sont dévoués comme M. Caillaux, il serait maître de notre pays. Il s'explique d'ailleurs avec clarté : l'Etat est, selon lui, dans un état de dépendance vis-à-vis du capital, il ne pourra « exercer un contrôle et rétablir sa souveraineté que s'il est prêt à assumer, à coordonner en services publics combinés et convergents, toutes les entreprises, chemins de fer, mines, arsenaux, grande métallurgie, transports maritimes, chantiers de constructions navales, qui concourent immédiatement à la défense du pays ». Admirable perspective! Mais que, dès maintenant, M. Jaurès se hâte donc de nous dire pourquoi les régies qui lui sont si chères sont, en général, le pillage du budget, pourquoi l'Etat, qui est maître des arsenaux n'arrive pas à en tirer de bon travail, pourquoi les bateaux qui sortent des chantiers officiels font comme l'autre jour le *Danton*? La faute en est-elle aux ouvriers? ce sont cependant des ouvriers de l'Etat. Est-elle aux ingénieurs? Mais ce sont encore des ingénieurs de l'Etat. M. Jaurès a négligé de s'expliquer sur ces insuffisances de l'Etat industriel. Il affirme, il bâtit l'avenir ; que ne daigne-t-il expliquer certaines particularités du présent?

Au fond ce que les socialistes, et avec eux M. Jaurès, nous prêchent, c'est beaucoup moins une économie politique, qu'une politique. La doctrine est là pour émouvoir le bourgeois naïf, ou le radical débile, à qui, disait un jour M. Yves Guyot, on fait accepter la spoliation en la baptisant solidarité. Les socialistes travaillent à une mainmise de l'Etat sur tous les services, toutes les industries, toutes les forces de production. Ce sera la mort de la liberté du travail. Ce sera aussi, au nom de l'Etat, la gestion des intérêts publics par les coteries. En vérité M. Jaurès oublie trop qu'il nous a déjà fait voir ce que pourrait être la mise en valeur du pays par ses protégés : nous avons connu cette période ; elle demeure marquée des noms de M. Combes, de M. André, de M. Pelletan. M. Jaurès ne sent-il pas que, depuis ce temps, écœurés et affaiblis, nous nous débattons dans des difficultés dont on ne voit pas la fin?

J. D...

BULLETIN

3 juin.

La Chambre a poursuivi, jeudi, la discussion de la réforme des conseils de guerre.

***

M. André, juge d'instruction, a continué jeudi, l'interrogatoire du capitaine Marix.

***

On attend, pour lundi, la fin de la grève des inscrits maritimes de Marseille.

***

On redoute une grève des mineurs écossais, qui n'accepteront pas la réduction de salaires que proposent les différentes Compagnies.

***

De nouveaux désordres se sont produits à Philadelphie: Un mort, cent blessés.

Les Grèves de Philadelphie

NOUVEAUX DÉSORDRES

Un policeman tué. Cent blessés Tramways incendiés

Philadelphie, 3 juin. — *De nouveaux désordres se sont produits à l'occasion de la grève de tramways. Il y a eu une centaine de blessés.*

Un policeman a été tué d'un coup de feu.

Cinq tramways conduits par des non-grévistes ont été démolis et brûlés.

Les wattmen ont été assommés.

LES SCANDALES DE LA MARINE

L'enquête du parquet maritime

Paris, 3 juin. — La matinée a été laborieusement employée par le parquet maritime. Le lieutenant de vaisseau Bigand, rapporteur, s'est rendu de très bonne heure au ministère, où il a reçu les dépositions des fonctionnaires du département, qui avaient été convoquée pour ce matin. Il a entendu notamment M. Vielzoneuf, chef de bureau à l'administration des constructions navales, et M. Heurtault sous-directeur du personnel en retraite.

Le commandant Archimbaud a poursuivi, de son côté, l'étude du dossier saisi chez Dupont.

L'Alpe Homicide

Trois touristes français précipités dans l'abîme

Turin, 3 juin. — On mande à la *Stampa*, de San-Dalmazzo-de-Tende :

« *Un groupe de six alpinistes, dont quatre Français, nommés Gérard, Bonroux, Tappete et Fiandre, et deux Italiens, étaient partis de Saint-Germain (France), pour faire l'ascension des montagnes environnantes.*

» *Trois guides français conduisaient les alpinistes qui ont voulu monter sur la Grande-Dent, dont le sommet n'avait jamais été atteint. La descente s'effectuait avec une grande difficulté, les cordes étant insuffisantes. A un certain moment, les cordes se sont rompues. Les excursionnistes sont tombés dans l'abîme. Seuls les guides ont réussi à se sauver en s'accrochant aux rochers. Les trois Français sont morts. Les Italiens ont été transportés à Tottone, dans un état désespéré.* »

LA DISCORDE A LA C. G. T.

Réformistes contre Révolutionnaires

UNE RÉUNION AGITÉE

M. Griffuelhes sur la sellette

Il est violemment pris à partie par les délégués de province, mais obtient un ordre du jour de confiance

La conférence des Bourses du travail a tenu, cette nuit, à la Maison Commune, rue de Bretagne, une réunion secrète exclusivement consacrée à la gestion financière de la C. G. T.

M. Griffuelhes, ex-secrétaire de la C. G. T. avait été invité à fournir des explications sur le fonctionnement de la Maison des Fédérations. Mais il n'a pas cru devoir répondre à cette invitation. Il avait d'ailleurs remis, hier soir, à ce sujet, aux représentants de la presse, la note suivante :

Le camarade Griffuelhes informe tous les camarades de province venus à Paris pour assister à la conférence de la C.G.T., qu'il se tiendra aujourd'hui jeudi, toute la journée, à leur disposition, 33, rue Grange-aux-Belles, pour leur fournir toutes les explications qu'ils pourront désirer au sujet des conditions dans lesquelles a été édifiée la Maison des Fédérations.

Une longue et âpre discussion

Commencée à neuf heures du soir, la réunion n'a pris fin que ce matin, à cinq heures.

La discussion a été des plus violentes entre révolutionnaires et réformistes. Parmi ces derniers, il convient de citer en première ligne M. Guérard, qui a fait, en termes véhéments, le procès de la maison Griffuelhes et Cie.

M. Doria, secrétaire de la Bourse du travail de Toulon, a mis le feu aux poudres. C'est lui, d'ailleurs, qui avait demandé dès la première séance de la conférence des Bourses, qu'un grand débat fut institué sur le fonctionnement de la C. G. T.

Le citoyen YVETOT

« La province veut des explications! » s'était-il écrié.

Ces explications lui ont été fournies par les amis de M. Griffuelhes, notamment par M. Yvetot.

M. Lévy a également fourni des renseignements sur les incidents qui l'obligèrent à quitter les fonctions de trésorier qu'il remplissait à la C. G. T.

Tous les orateurs furent unanimes à mettre hors de cause M. Griffuelhes.

Plusieurs délégués de province critiquèrent l'attitude de M. Griffuelhes qui aurait dû, selon eux, assister par pure convenance tout au moins à la réunion secrète.

Les réformistes ont reproché plus particulièrement à l'ex-secrétaire de la C. G. T. son autoritarisme.

Ils ont déclaré, en outre, qu'ils étaient résolus à ne plus marcher à la remorque d'une minorité.

Un blanc-seing pour Griffuelhes

Plusieurs ordres du jour ont été déposés. L'ordre du jour proposé par les amis de M. Griffuelhes a été adopté par 51 voix contre 44 et 8 abstentions.

La gestion financière de M. Griffuelhes ne sera pas soumise à une commission d'enquête.

Mais l'ordre du jour dit que les comptes de la C. G. T. seront vérifiés en présence de M. Griffuelhes par le comité confédéral qui devra fournir à ce sujet un rapport aux Bourses du Travail et aux fédérations.

D'après l'ordre du jour, M. Griffuelhes devra, d'autre part, s'aboucher le plus tôt possible avec les membres du comité confédéral pour leur faire la remise de la maison des Fédérations.

Celle-ci, on le sait, appartient, à l'heure actuelle, à une société qui a, à sa tête, M. Griffuelhes.

M. Griffuelhes s'explique
Les délégués se déclarent satisfaits

Paris, 3 juin. — M. Griffuelhes a, comme il en avait pris l'engagement, fourni aujourd'hui de longues explications aux délégués de province.

C'est dans les bureaux de la Fédération des cuirs et peaux à la Maison des Fédérations, qu'a eu lieu cette conférence.

La comptabilité et les différents livres de la

Le citoyen GRIFFUELHES

C. G. T., ont été mis à la disposition des délégués, qui se sont retirés à midi en déclarant qu'ils étaient éclairés et satisfaits.

Une nouvelle réunion du Comité confédéral

Violents incidents

Paris, 3 juin. — Une nouvelle réunion a été tenue cet après-midi, rue de Bretagne.

Elle a été marquée par de violents incidents.

A l'ouverture de la séance, plusieurs délégués protestent contre les communications faites aux journaux relativement a la réunion secrète de la nuit, puis l'assemblée décide de continuer la discussion de l'ordre du jour.

M. Niel dépose, au nom de M. Cluet, un rapport sur l'unification de la comptabilité de la C. G. T.

Le rapporteur déclare notamment qu'il a été surpris d'entendre dire qu'il existait une comptabilité secrète à la C. G. T.

Les révolutionnaires protestent alors bruyamment, notamment MM. Luquet et Merrheim. On s'invective de toutes parts.

Des explications sont demandées par M. Péricat qui désirerait savoir a qui appartient l'imprimerie de la rue Grange-aux-Belles.

M. Doria a demandé a connaître dans quelle comptabilité figurent les 21.000 francs de souscription recueillis par la Confédération. Cette question soulève le plus grand tumulte. L'orateur est violemment pris à partie par les révolutionnaires, mais M. Doria ne se laisse pas démonter.

Les délégués de province, dit-il, veulent la lumière. Je n'accuse personne ; mais, il est de notre devoir de réclamer des éclaircissements.

— Pataud éteint les lumières! s'écrie un loustic.

M. Griffuelhes écoute la discussion sans y prendre part, plusieurs de ses amis cherchent à justifier la conduite de l'ancien bureau confédéral.

Nos adversaires, disent-ils, cherchent le scandale. Nous ne ferons pas leur jeu. La comptabilité de la Maison des Fédérations n'a rien de commun avec celle de la C.G.T., c'est pourquoi aucun renseignement n'a été fourni à ce sujet à la commission de vérification.

Où est passé l'argent ?

M. Cluet profite d'un moment d'accalmie pour déclarer qu'il maintient les termes de son rapport et il ajoute qu'il veut que tout le monde sache qu'il y a un compte en litige.

M. Marie, des presses typographiques, dit : Nous revenons sur la question traitée en comité secret. Dans ces conditions, je demande l'exclusion de la presse.

Un éclat de rire général souligne cette proposition.

M. Doria. — Je ne veux pas insister au sujet des 21.000 francs. Je me borne à constater que les membres de la Commission n'ont pu vérifier que ce qu'on a bien voulu leur soumettre.

Violent tumulte

De nouvelles protestations énergiques s'élèvent.

— Cela vous embête, crie un délégué.

Une voix. — Il nous est permis, à nous délégués de province, de demander où est passé notre argent.

A ce moment le tumulte est à son comble ; on s'invective sur les divers points de la salle.

M. Luquet dominant le tumulte, s'écrie : On a parlé de comptabilité occulte. Il n'y en a pas.

M. Merrheim crie à M. Guérard, des chemins de fer : La comptabilité de la Maison des Fédérations vaut bien celle de l'Orphelinat des chemins de fer!

M. Guérard proteste au milieu du bruit, mais M. Luquet reprenant la parole poursuit ainsi :

Quoi qu'en dise M. Guérard, il y a une comptabilité claire à la C. G. T. Le rapport le reconnait. Jamais la Maison des Fédérations n'a fait partie des comptes de la C. G. T. Les 21.000 francs ne pouvaient pas entrer dans la comptabilité de la C. G. T. Ceux qui soulèvent des incidents après les explications de cette nuit montrent que ce n'est pas la lumière qu'ils cherchent, mais le scandale.

APRÈS LA GRÈVE

Le Syndicat des P. T. T.

Paris, 3 juin. — Nous avons dit que la lettre de protestation des postiers contre la non-reconnaissance légale du Syndicat des P. T. T., adressée au procureur de la République, était signée de dix-huit noms. Parmi ces signataires, il en est, comme M. Le Gléo, qui avaient, cependant, blâmé l'affiliation du Syndicat à la C. G. T., et qui avaient manifesté l'intention de se tenir à l'écart pour l'avenir de ce nouveau groupement.

A ce sujet, le Conseil syndical fait publier un communiqué dont nous extrayons la déclaration suivante :

« Les signataires de la lettre estiment qu'ils ne peuvent renoncer, pour des raisons personnelles au bénéfice d'un geste qu'ils ont accompli de propos délibéré. Quelle que soit leur opinion individuelle sur la conduite récente du conseil, ils sentent la nécessité de se grouper indissolublement et de prendre ensemble la responsabilité de leurs actes. Quelques membres du conseil n'ont pu, pour des raisons diverses, assister à la réunion, leur décision sera ralliée ultérieurement. »

Au Parquet, on a déclaré que la procédure suivie à l'égard des postiers, est la procédure ordinaire. « Jamais, dit-on, un syndicat considéré comme illégal n'est directement déféré au tribunal correctionnel. Avant de prendre cette mesure de rigueur, les délinquants sont toujours invités à dissoudre spontanément leur syndicat. Le délai imparti au Conseil pour faire à la Préfecture de la Seine une déclaration officielle de dissolution expirera le 18 juin. »

Le Trafic des Grâces

Nouvel interrogatoire de Marix

Paris, 3 juin. — M. André a continué jeudi après-midi, à s'occuper de l'affaire Marix.

Il a interrogé le capitaine sur ses relations et a continué le dépouillement des scellés. Au fur et à mesure qu'une pièce révélait un nom, M. André demandait à l'inculpé de lui donner des renseignements sur cette personne.

On sait que M. André avait demandé par commission rogatoire à Amiens des rapports sur la vie du capitaine Marix dans cette ville. Ces commissions rogatoires ne sont pas encore revenues.

On se souvient que Me Anatole de Monzie, le défenseur de Marix, avait demandé au juge de verser au dossier de son client le dossier de grâce de M. d'Availles ; M. Fabre, procureur général, vient de répondre par l'intermédiaire de M. André, qu'il refusait d'accéder à ce désir de l'avocat.

Demande de mise en liberté provisoire

Au cours de l'interrogatoire du capitaine, Me de Monzie a déposé sur le bureau du juge d'instruction, une demande de mise en liberté provisoire.

M. André l'examinera ultérieurement.

LA GRÈVE DES INSCRITS MARITIMES

POUR LA DÉTENTE

Marseille, 3 juin. — Il semble qu'une scission s'est produite parmi les inscrits maritimes et l'on espère que le travail sera repris lundi.

Le torpilleur « Carquois », est arrivé de Tunis avec les dépêches, l'« Arbalète » et le « Pertuisane » ont quitté Marseille pour Bastia et Philippeville.

A SAINT-NAZAIRE

Saint-Nazaire, 3 juin. — On sait que le Conseil municipal de Saint-Nazaire a supprimé le traitement du citoyen Gautier, secrétaire de la Bourse du Travail. L'Administration municipale avait organisé une réunion publique pour expliquer les motifs de sa décision. 1.500 inscrits y ont assisté et hué le maire, et ont déclaré qu'ils ne reprendraient les pourparlers qu'après le rétablissement du traitement de M. Gautier.

Les trois quarts des inscrits continuent de chômer.

DANS LES CHARBONNAGES ANGLAIS

GRÈVE EMMINENTE
UNE ARMÉE DE 100.000 CHOMEURS

Londres, 3 juin. — La situation dans les charbonnages d'Ecosse est assez critique. Une crise va se produire. Les patrons se réuniront pour dissoudre le comité de conciliation et pour annoncer une réduction de salaires de 12 1/2 p. c. Comme les mineurs n'accepteront probablement pas cette décision, il y aura vraisemblablement une grève qui forcera cent mille hommes au chômage. Les chefs des mineurs sont partis pour Berlin, afin d'exposer la situation aux délégués européens et américains.

CHOSES ET AUTRES

— On ne parle plus du *Danton?*
— C'est un bateau si modeste...
— Si peu lancé...

***

— Le capitaine Marix a, paraît-il, cinq décorations?
— Ce n'est pas trop de cinq croix de chevalier quand on a son idustrie...

***

Le sabotage télégraphique.
— Encore des fils coupés!
— Et toujours pas de coupables!

La liberté ne s'emprisonne pas, les fers même qu'on lui forge servent à étendre son empire.

LACORDAIRE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LA RÉFORME DES CONSEILS DE GUERRE

La question du jury : sa composition et ses délibérations. — Comment il prendra ses décisions. - Rejet d'un amendement de M. Piou. — Le cas des réservistes et territoriaux

Paris, 3 juin 1909.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Brisson.

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la suppression des conseils de guerre.

La commission à la suite de la prise en considération d'un amendement de M. Lasies portant que les jurés civils devront avoir accompli leur service militaire, propose un article 4 *bis* ainsi conçu :

« Pourront seuls être portés sur la liste du jury de session les jurés civils ayant accompli la durée légale du service militaire.

» Si, au cours du tirage au sort de cette liste, les noms d'un ou de plusieurs jurés ne remplissant pas cette condition viennent à sortir de l'urne, ils seront immédiatement remplacés par les noms d'un ou de plusieurs autres jurés également désignés par le sort et remplissant ladite condition ».

M. Lasies propose de remplacer dans le 1er paragraphe les mots : « la durée légale du service militaire » par ceux-ci : « leur service militaire dans l'armée active ».

M. Labori, *rapporteur*. — La commission accepte l'amendement.

L'article est adopté avec le texte de M. Lasies.

LA FIXATION DU JURY

L'article 5 prévoit la fixation du jury selon le grade des inculpés, en plus du magistrat président et des deux jurés civils.

Pour le soldat, caporal ou brigadier, les jurés sont : 1 chef de bataillon, d'escadron ou major, 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 soldat, caporal ou brigadier.

M. Jourde propose de mettre un lieutenant-colonel ou colonel à la place du chef de bataillon, d'escadron ou major.

Cette modification est votée à main levée.

La composition du jury pour les autres grades n'est pas modifiée et l'ensemble de l'article 5 est adopté.

LA RÉCUSATION DES JURÉS

L'article 6 est ainsi conçu :

« Nul magistrat ne peut siéger comme président s'il se trouve dans l'un des cas prévus par l'article 378 du Code de procédure civile. Toutefois, aucune récusation ne pourra être proposée de ce chef, sauf à l'accusé à se pourvoir en cassation après que la décision sur le fond aura été rendue.

» Dans le cas prévu par le paragraphe 4 de l'article 3 de la présente loi, si le premier président ne pouvait siéger, il serait remplacé par le président de chambre le plus ancien dans l'ordre des nominations et, à défaut de président de chambre, par le conseiller le plus ancien pris également dans l'ordre des nominations ».

Intervention de M. Piou

La parole est donnée à M. Jacques Piou.

M. Piou. — Je m'étonne que le texte ne permette pas de récuser le magistrat président, alors que, si l'inculpé a, par exemple, le grade de général de division, il pourra récuser le juré du même grade.

Dans les juridictions ordinaires, tous les magistrats de tous les tribunaux, de toutes les cours d'appel, de toutes les cours d'assises, sont soumis à récusation. Il

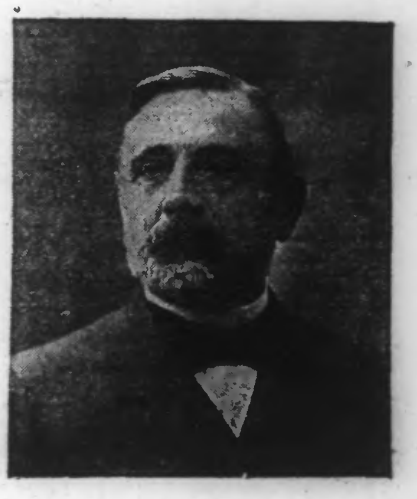

M. PIOU

n'en est qu'un, le magistrat président du jury appelé à juger en matière militaire, qui échappera à toute récusation, soit comme président, soit comme juré.

Il y a là quelque chose d'inacceptable, d'inadmissible, d'incohérent. (Très bien! sur divers bancs).

Je souhaite, j'espère que, comme l'a dit M. Jourde, cette œuvre mal venue et contradictoire recevra ailleurs l'accueil dû à une loi d'incohérence.

M. Labori, au nom de la commission, demande à la Chambre de maintenir le texte de sa commission.

A main levée ce texte est adopté.

LES DÉCISIONS DU JURY

On passe à l'article qui est ainsi conçu :

« Le magistrat président et les membres du jury délibèrent ensemble, tant sur la culpabilité que sur l'application de la peine qu'ils prononcent, par dispositions distinctes, tant sur le fait principal et les circonstances aggravantes que sur le cas d'excuse légale et sur l'admission des circonstances atténuantes, en se décidant suivant leur conscience et leur intime conviction.

» Le vote a lieu au scrutin secret.

» Les questions ne peuvent être résolues contre l'accusé qu'à la majorité de cinq voix contre deux.

» Les circonstances atténuantes sont votées à la majorité absolue des voix.

» La peine ne peut être prononcée qu'à la majorité de cinq voix contre deux.

» Si aucune peine ne réunit cette majorité, l'avis le plus favorable sur l'application de la peine est adopté.

» La décision du jury doit indiquer comment les voix se sont partagées. Elle est rendue en dernier ressort et prononcée en présence du public et de l'accusé.

» Les dispositions du Code d'instruction criminelle sont observées devant le jury militaire en tout ce qui n'est pas contraire à la présente loi ».

M. Lefas. — Je m'abstiendrai sur le paragraphe 7, qui porte que la décision du jury est rendue en dernier ressort. Il y a là une mesure exceptionnelle qui me semble inadmissible, et que, j'espère, une étude plus approfondie ailleurs fera disparaître.

M. Théodore Reinach demande la suppression dans le même paragraphe des mots « doit indiquer comment les voix se sont partagées ».

La commission accepte.

Les six premiers paragraphes et le paragraphe 7, modifié par l'amendement, sont adoptés.

UN AMENDEMENT DE M. PIOU

M. Piou propose pour le paragraphe 8 le texte suivant :

« Avant de voter sur chacune des questions posées,